

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2-8° ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la démission de Monsieur David CLARYS, Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Arts, et de son équipe de direction, en date du 6 mai 2021 ;
- Vu la situation sanitaire et les instructions ministérielles, empêchant la tenue de nouvelles élections au conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts dans le cadre d'un vote à l'urne, et, par voie de conséquence, empêchant la désignation d'un Directeur intérimaire conformément aux statuts de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- Vu la limitation des compétences du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts aux affaires urgentes et courantes jusqu'à son renouvellement ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Arrête

Article 1 : Administrateur provisoire

Monsieur Jean-Louis YENGUÉ, Professeur des universités, est nommé Administrateur provisoire de l'UFR Sciences humaines et arts, à compter du 31 mai 2021 et jusqu'à l'élection d'un nouveau Directeur. Il est chargé d'exercer les fonctions dévolues au Directeur de l'UFR.

Article 2 : Commission provisoire

Pour assister l'Administrateur provisoire dans sa mission, une Commission provisoire de l'UFR Sciences humaines et arts est instituée. Outre l'Administrateur provisoire, qui en assure la présidence, les autres membres nommés à cette Commission sont :

Marie CLOUTOUR ;

François DUBASQUE ;

Marie-José GRIHOM FORTINEAU ;

Matthieu LEE.

Article 3 : Publicité et exécution

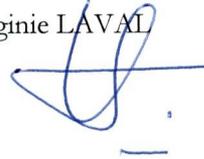
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le 31 mai 2021, après publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers le 28 mai 2021

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL



UNIVERSITE DE POITIERS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

28. MAI 2021

Entrée en vigueur le 31 mai 2021, après publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques